

Votation

communale du

28 septembre 2014

Message

des autorités communales

des Bois

Objet de la votation

Acceptez-vous la convention de délégation de compétence entre la Commune des Bois et le Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes ?
(perception de la taxe au sac par le Syndicat)

Séance d'information

Conformément aux dispositions du règlement d'organisation, une séance d'information relative à l'objet de la votation communale aura lieu

**le 9 septembre 2014 à 20.00 heures
à la salle polyvalente de la Fondation Gentit**

Convention de délégation de compétence entre la Commune des Bois et le Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes

Depuis maintenant deux ans, notre commune a introduit le système de la perception de la taxe au sac pour le service des déchets.

Ce nouveau système a permis de diminuer d'une façon sensible le volume des déchets et, par conséquent, de réduire le coût ascendant du service de ramassage des déchets.

Dans un premier temps, nous avons fait cavalier seul puisque les autres communes des Franches-Montagnes n'ont pas souhaité se joindre à nous pour étudier l'introduction de cette taxe sur l'ensemble du territoire taignon (à l'exception des communes de Lajoux et des Genevez qui sont rattachées à Celtor, organisation qui connaît déjà le principe de la taxe au sac).

Pressées par les instances cantonales et en raison de décisions du Tribunal de première instance contraires à leur intérêt, celles-ci se sont vues inviter à introduire le principe de la taxe au sac dans les meilleurs délais.

Dès lors, les communes des Franches-Montagnes se sont attelées à étudier l'introduction de la taxe au sac sur l'ensemble de leur territoire.

Afin d'éviter les coûts relatifs à la fabrication de sacs spécifiques pour chaque commune, il a été proposé que l'élimination des déchets urbains combustibles (ordures ménagères) soit gérée au niveau régional comme cela se fait pour les communes du Canton de Neuchâtel, de l'Ajoie et du District de Delémont). Par contre, chaque commune conservera son organisation spécifique pour l'organisation et l'élimination des autres déchets (cassons encombrants, papier, ferraille, cartons, etc...).

L'organisation de ce nouveau service nécessite de déléguer une partie des compétences des communes à l'entité chargée de cette tâche. Pour les Franches-Montagnes, les Conseils communaux ont choisi de déléguer cette tâche au Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes, évitant ainsi la création d'une nouvelle entité régionale.

Une telle décision doit être approuvée par les ayants-droit au vote, soit l'Assemblée communale. Conformément à l'article 16 du Règlement

d'organisation de la Commune des Bois, cette compétence appartient dans notre commune au corps électoral car nous n'avons plus d'Assemblée communale.

Syndicat pour la Gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes
(Syndicat pour la Gestion des Biens)

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES

entre

La commune des Bois

d'une part

et

Le Syndicat pour la Gestion des Biens (Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes)

d'autre part

PREAMBULE

L'objet de la présente convention est d'établir le rôle et le champ de compétences du Syndicat pour la Gestion des Biens dans le cadre du projet lié à l'étude et à l'introduction de la taxe causale des déchets (taxe au sac) et à son élargissement aux communes des Franches-Montagnes intéressées.

Cette convention sert à officialiser la délégation des compétences de la commune au Syndicat pour la Gestion des Biens pour la durée de mise en place du projet et la gestion de la taxe harmonisée jusqu'au moment où ces tâches seraient confiées à une autre entité publique.

Cette convention remplace celle du 17 juillet 2013 dès son acceptation par l'organe compétent.

CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Conformément à l'art. 2 du règlement sur les déchets les tâches suivantes sont déléguées au Syndicat pour la Gestion des Biens :

- a. procéder, selon la loi sur les marchés publics, à l'appel d'offres pour la fabrication et la vente des sacs
- b. procéder à l'adjudication du mandat au fabricant des sacs
- c. fixer le prix du sac harmonisé
- c. gérer la perception des taxes provenant de la vente des sacs (et vignettes) et d'assurer les dépenses qui y sont liées (fabrication, distribution, vente, etc)
- d. redistribuer à la commune le surplus des taxes non utilisées sous lettre d. au prorata des tonnages des déchets urbains incinérés par la commune à Vadec (sans les déchets encombrants combustibles ou autres déchets arrivant par une autre collecte)

1. Engagement de la commune

La Commune s'engage à fixer les montants de la taxe du sac aux prix qui seront proposés par le Syndicat pour la Gestion des Biens.

2. Engagement du Syndicat de Gestion des Biens

Le Syndicat pour la Gestion des Biens s'engage à fournir à la Commune toutes les informations ayant pu déterminer le calcul du prix des sacs et le calcul des ristournes.

3. Coûts

Les coûts nécessaires à remplir les tâches confiées sont contenus dans le prix du sac.

4. Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et se prolonge jusqu'au transfert de la délégation des compétences à une autre entité publique (p. ex nouveau Syndicat de communes en discussion) ou à sa dénonciation.

5. Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie moyennant un délai d'annonce d'un an pour la fin d'une année civile.

Ainsi adopté en votation populaire, le

**Au nom de la
Commune municipale de « Les Bois »**

Le président : Le secrétaire :

Syndicat pour la Gestion des Biens

La Présidente :

La secrétaire :

Anne-Marie Balmer

Isabelle Aubry

Préavis du Conseil communal

Comme mentionné plus haut, il n'est pas intéressant de faire cavalier seul dans ce domaine. Aussi, le Conseil communal propose-t-il d'accepter cette délégation de compétence afin de permettre la régionalisation du ramassage des ordures ménagères (déchets urbains combustibles, DUC).

Préavis du Conseil général

Dans sa séance du 30 juin 2014, le Conseil général a approuvé le projet de convention de délégation de compétence entre la Commune des Bois et le Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes à l'unanimité.